

Michel Alessio

Les relations entre les langues nationales officielles et les langues régionales ou minoritaires

Le Gouvernement français a signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en 1999, mais le texte n'a pas pu être ratifié par le Parlement. Il a été jugé, en effet, contraire à la Constitution de la République par le Conseil constitutionnel, institution appelée à contrôler la conformité de cet engagement international à la loi fondamentale du pays. La France n'est donc pas adhérente à la Charte.

Cela n'empêche pas notre pays de mener une politique de mise en valeur de ses langues régionales ou minoritaires, dans le cadre des lois existantes. Les langues concernées par cette politique sont appelées "langues de France".

Une liste des langues de France avait été dressée à l'époque, comme le demande l'article 3 de la Charte. Elle ne recense pas moins de 75 langues. Dans un pays marqué par des siècles de centralisme linguistique et d'exaltation du monolinguisme, ce nombre a pu paraître surprenant... En fait, pour arriver à ce résultat, il suffit d'énumérer les langues parlées par des citoyens français sur le territoire national. Et le territoire français, c'est un morceau d'Europe mais c'est aussi des territoires d'outre-mer, un peu partout dans le monde.

Ainsi, les 75 langues de France, c'est 55 langues outre-mer: 28 langues canaques en Nouvelle Calédonie, 9 langues en Polynésie, 2 à Mayotte, les créoles à base française de Guadeloupe, Martinique, Réunion et Guyane; toujours en Guyane, des créoles à base anglaise ou portugaise, le hmong, langue asiatique arrivée là en 1977 par suite d'un déplacement de population, et six langues amérindiennes arrivées il y a 10 000 ans: en tout, 12 langues régionales en Guyane.

En France métropolitaine, du nord au sud: flamand, alsacien et francique de Moselle, breton, francoprovençal, occitan, basque, catalan, corse, et les langues d'oïl (franc-comtois, picard, normand, etc.)

A ces langues indigènes, dites langues régionales, s'ajoutent six langues issues de l'immigration, et transmises en France depuis assez longtemps pour être considérées comme faisant partie du patrimoine national: arabe dialectal, arménien occidental, berbère, judéo-espagnol, romani, et yiddish. Ces langues minoritaires sont dites "non-territoriales".

Pour être reconnue langue de France, une langue non-territoriale ne doit avoir le statut de langue officielle d'État dans aucun pays.

Pour ce qui est du nombre de locuteurs, il a largement décru au cours du XX^e siècle. Le taux de transmission des langues dites régionales est faible: parmi les adultes à qui leurs parents parlaient breton, flamand ou occitan dans leur enfance, à peine 10% déclarent l'avoir à leur tour transmis à leurs enfants (ces chiffres proviennent d'une enquête dé-

clarative). Pour le catalan (en France), le taux de transmission à la génération suivante monte à 30%, pour le corse à 34%, pour le basque, à 40%. Il faut noter que lorsque une langue régionale est transmise à la génération suivante, c'est dans tous les cas en même temps que le français: le locuteur d'une langue régionale est toujours un bilingue.

Pour les langues non-territoriales, le taux de transmission à la génération suivante est de 50 à 60% pour l'arabe et le berbère, plus élevé que pour les langues régionales: ceux qui transmettent sont le plus souvent des immigrants récents dont c'est la langue première, et parfois exclusive à leur arrivée. Pour les langues d'immigration plus ancienne et désormais tarie, comme le yiddish ou l'arménien, le taux de transmission s'apparente à celui des langues régionales. Il est permis de parler d'une forte "érosion linguistique".

En chiffres absolus, cela donne aujourd'hui environ un million et demi de personnes qui parlent l'occitan, d'ailleurs de manière occasionnelle plutôt qu'habituelle, 660 000 locuteurs de l'alsacien (de manière habituelle), 580 000 pour les langues d'oïl, 290 000 pour le breton. Le corse, le francoprovençal, sont pratiqués par près de 200 000 personnes chacun, le francique de Moselle par quelque 100 000, le basque et le flamand par quelques dizaines de milliers. Les locuteurs naturels sont surtout des personnes âgées.

Il doit y avoir environ deux millions de locuteurs des différents créoles, largement pratiqués par les habitants des espaces d'outre-mer, y compris les jeunes, mais assez peu transmis en métropole.

La langue la plus parlée en France après le français est l'arabe, dont le nombre d'utilisateurs est de quatre ou cinq millions. Le berbère compte plus de 200 000 locuteurs.

Ainsi, la France est le pays de l'Union européenne dont le patrimoine linguistique est le plus riche et bigarré, notamment, il est vrai, grâce à son outre-mer. Il faut dire que cette banale observation est une découverte et un choc pour beaucoup de Français, tant notre ignorance est grande dans ce domaine. Par tradition culturelle, on n'a pas l'habitude, en France, de réfléchir à la fonction des langues dans les processus politiques et sociaux, ou à leur rôle dans l'Histoire. Au déni de la réalité, une idéologie officielle a longtemps entraîné les Français à ne pas voir leurs langues comme une richesse mais comme un fatras inutile et archaïque, ou bien à ne pas les voir du tout, et à sacrifier le principe délétaire de la langue unique pour un peuple uni.

La situation se transforme progressivement. En 2008, un article a été ajouté à la Constitution française, qui pose que "les langues régionales font partie du patrimoine de la France". Cela n'entraîne aucune contrainte pour les pouvoirs publics, mais représente une reconnaissance symbolique qui est une avancée positive. Dans le service public d'éducation, la plupart des langues régionales font aujourd'hui l'objet d'un enseignement de langues vivantes, souvent en partenariat avec les institutions régionales concernées. Cet enseignement va de l'option facultative à l'enseignement bilingue à parité horaire avec le français. En réalité, il n'est pas considéré comme une priorité, et la demande sociale n'est pas toujours satisfaite... Il existe aussi une filière d'enseignement privé, qui pratique l'enseignement par immersion.

La législation linguistique française concerne essentiellement le français, qui a été déclaré “langue de la République” dans l'article 2 de la Constitution en 1992, au moment où était promulguée la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires...

Une loi de 1994 garantit l'usage du français dans tous les aspects de la vie sociale (travail, enseignement, administration, etc.). Cette loi a introduit un véritable “droit au français”. Les autres langues de France n'ont pas de statut juridique, mais rien ne s'oppose en principe à leur usage, du moment que l'emploi du français est assuré. Par exemple, les collectivités locales peuvent publier leurs actes officiels en langue régionale, dès lors que le texte français, qui seul a valeur juridique, existe: il s'agit alors d'une traduction du français.

L'organisme officiel chargé de la politique linguistique s'appelait naguère délégation générale à la langue française, tout court. Depuis 2001, ses compétences ont été étendues aux langues régionales et minoritaires, et c'est désormais une délégation générale à la langue française *et aux langues de France*, qui dépend du ministère de la culture. Cette administration a pour mission de veiller à la mise en valeur et au développement de ces langues, en dehors des questions d'enseignement, qui relèvent du ministère de l'éducation nationale.

Toutes les données techniques et chiffrées qui viennent d'être fournies en réponse au questionnaire que la FEILIN nous avait adressé ont certes leur importance pour appréhender la situation des langues, en France comme dans les autres pays. Mais elles traduisent une approche quantitative, juridique et technique des langues, qui ne suffit pas à rendre compte de ce que sont véritablement les relations entre la langue nationale officielle et les langues régionales ou minoritaires en France. Ces données permettent d'entrevoir des rapports de force sur le “marché aux langues” en termes de communication, mais elles nous parlent des langues en-dehors de l'histoire et de la culture.

Or, ce qui nous intéresse, c'est que chaque langue matérialise une manière différente de percevoir et de penser le monde, on le sait, une vision originale de la réalité. Les besoins de l'esprit excèdent toujours les capacités de quelque langue que ce soit à ouvrir de nouvelles perspectives à l'imagination et à la pensée. Chaque langue ne peut dire qu'une petite partie de ce qui est dicible, mais c'est un aspect du monde dont elle est seule dépositaire: elle dit ce qu'elle est la seule à pouvoir dire.

Elle le fait d'abord de manière implicite, du simple fait de son organisation propre. C'est par exemple le palikur, langue de France qui organise linguistiquement l'univers de la forêt guyanaise en mettant au masculin les noms d'animaux plutôt gros, inutiles et nuisibles, et au féminin les animaux petits, plutôt utiles et sympathiques!

Mais la valeur d'une langue, c'est surtout ce qui s'invente en elle, la contribution explicite de ses locuteurs, les productions culturelles qui lui donnent son identité de langue et son importance pour l'humanité. Qu'il s'agisse des œuvres littéraires ou des œuvres de pensée, de littérature écrite, de tradition orale ou de combat pour l'émancipation humaine.

C'est pourquoi l'action de la Délégation est conforme au discours européen sur le plurilinguisme, qui recommande la pratique d'au moins deux langues vivantes en plus de la langue maternelle.

Mais notre interprétation de cette recommandation est double: d'abord, une langue vivante, ce n'est pas forcément une langue étrangère. Et d'autre part, le maintien d'une pluralité de langues ne saurait avoir pour seule fin la communication, le simple échange d'informations. Pour assurer une bonne communication entre les hommes, on peut considérer qu'une seule langue suffirait, l'anglais globalisé par exemple, qui remplit bien ce rôle de nos jours. D'où notre insistance à ne pas réduire la langue à de la communication, à ne pas la séparer de la culture qui s'invente en elle. Ce discours n'est pas universellement reçu en France, il ne fait pas consensus. Mais plus que toutes autres, les langues de France, dont la valeur n'est pas leur intérêt marchand ou leur importance géopolitique ou stratégique, semblent mettre à l'épreuve – ou illustrer – la validité de cette représentation.